



EPTB AUDE  
**SMMAR**  
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

---

## PROCES VERBAL DE LA REUNION du COMITE SYNDICAL DU SMMAR

### 19 septembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 29

Date de convocation du Comité : 28 août 2024

Les convocations ont été adressées par voie dématérialisée à l'ensemble des délégués.

Etaient présents ou représentés :

#### **Délégués titulaires présents :**

Département de l'Aude : M. Alain GINIES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ; M. ARAGOU Christian ; M. Jean Régis GUICHOU ;

SIAH Fresquel : M. DEMANGEOT François ; M. Jean Luc VERGE ; Mme Brigitte VIEU ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ;

SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; Mme Marilyse RIVIERE ; M. Alain COSTE ;

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Pierre POLARD ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES, M. Didier CASATO ; M. Bruno TEXIER ;

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN ; M. Bernard DEVIC ;

#### **Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :**

Département de l'Aude : Mme Severine MATEILLE représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX ; Mme Magalie VERGNES représentée par Mme Marie Ange LARRUY ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre DURAND représenté par M. David FERNANDEZ ;

SIAH Fresquel : M. Gilles AZAIS DE VERGERON représenté par M. Philippe FAU ;

SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO représenté par M. Guy CLERGUE ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Alain IZARD représenté par M. Jean Claude MONTLAUR ;

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER-CORCUFF représentée par M. Michel PUJOL

 **Invités :**

M DIMON Jacques, délégué suppléant SIAH Fresquel,  
M. LEGUEVAQUES Bernard, délégué suppléant SIAH Fresquel,  
M. ORTS Alain 3ème adjoint à la mairie de Durban  
M. PIEDRA Raphael, Adjoint à la mairie de Trèbes  
M. AVERSENQ Jean Marie, Directeur Général des Services  
Mme MARTINEZ Isabelle, Directrice administrative et financière du SMMAR  
Mme MATHIEU SUBIAS Hélène, Directrice Technique du SMMAR  
M. DEFROIDMONT Jérôme, Directeur Technique Adjoint du SMMAR  
M. PECH Thibaut, Agent SMMAR, chef de projet GEMAPI secteur Aude Centre  
M. BALUFIN Etienne, Agent SMMAR, chef de projet GEMAPI et Animateur SAGE secteur BPA  
M. CLUZEL Philippe, Agent SMMAR, chargé de mission Ressource en Eau  
M. TRIADOU Laurent, Directeur du SMDA  
Mme CANSINO Severine, Directrice du SMAC

 **Excusés :**

Mme SANDRAGNE Hélène, Présidente du CD11  
Mme VERGNES Magali, conseillère départementale  
Mme MATEILLE Severine, conseillère départementale  
Mme BOYER CORCUFF Marie Laure, déléguée titulaire SIAH Corbières Maritimes  
M. BARO Hervé, conseiller départemental  
M. AZAIS DE VERGERON Gilles, délégué titulaire du SIAH Fresquel  
M. IZARD Alain, délégué titulaire SIAH Berre et Rieu  
M. DURAND Pierre, délégué titulaire SMAH HVA  
M. LACOMBES Gérard, délégué suppléant SMDA

La séance du Comité Syndical est ouverte à 10h05.

Le Président procède à l'appel, soit 29 délégués présents ou représentés sur 32.

Le quorum est atteint au 2/3, le Comité peut siéger en session extraordinaire.

M. Jean Paul FAURAN a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a accepté.

## POINTS A L'ORDRE DU JOUR

### DIRECTION GENERALE

## 1. Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 19 juin 2024

Vu le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 19 juin 2024, transmis à l'ensemble des membres et vu l'absence de remarques.

Le procès-verbal est mis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024.

## 2. Compétence GEMAPI fleuve AUDE : modification des statuts du SMMAR EPTB AUDE

M. le Président présente :

La compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre.

Cette compétence est définie par référence à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, elle comprend les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En 2017 et en 2018, cette compétence a été transférée par les 16 EPCI du bassin versant de l'Aude de la Berre et du Rieu aux 7 syndicats de rivières adhérents du SMMAR qui l'exercent, conformément à leurs statuts, sur les cours d'eau non domaniaux.

La gestion du fleuve AUDE, cours d'eau domanial de Quillan jusqu'à la mer, relève de l'Etat qui se doit d'en assurer un entretien régulier notamment au titre du maintien du libre écoulement.

A la suite de multiples retours d'expériences post-crues (2018, 2020), de nombreux élus ont sollicité le SMMAR EPTB AUDE, au titre de son expérience et de son périmètre géographique d'actions (le bassin versant de l'Aude), pour qu'il puisse être l'opérateur unique sur le fleuve AUDE d'une politique GEMAPI complémentairement à l'action efficace et régulière de celle menée par les 7 syndicats de rivières adhérents.

En lien avec les services de l'Etat, une réflexion, notamment très poussée, a été menée afin d'identifier que ce sont les EPCI territorialement concernés le long du fleuve Aude dans sa partie domaniale qui détiennent encore la compétence GEMAPI sur ce cours d'eau.

Ces EPCI sont au nombre de 7 : la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, la Communauté de Communes du Limouxin, La Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo, la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la Communauté de Communes de la Domitienne.

Dans ce cadre, et afin de ne pas handicaper l'avancement des dossiers inscrits dans les cadres contractualisés (dont le PAPI 3) relevant de cette compétence et de ce cours d'eau, Carcassonne Agglomération a délibéré en date du 12 avril 2024 pour déléguer, pour l'année 2024, ladite compétence au SMMAR EPTB AUDE, et la transférer à compter du 01/01/2025.

En conséquence, le SMMAR EPTB AUDE se doit de délibérer pour modifier ses statuts afin de pouvoir exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le linéaire du fleuve Aude dans sa partie domaniale pour le compte des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre territorialement concernés.

Il est proposé de rajouter aux statuts existants :

#### Article 2 : Objet

Le SMMAR EPTB Aude peut se voir déléguer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le linéaire du fleuve Aude, cours d'eau domanial pour le compte d'Établissement(s) Public (s) de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre riverains du cours d'eau.

Cette compétence ainsi déléguée est définie par référence à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, elle comprend les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette délégation de compétence en matière de GEMAPI sur le fleuve Aude, cours d'eau domanial, au SMMAR EPTB Aude, permet :

- d'effectuer toutes tâches concourant à la prise en gestion effective ou à l'établissement d'ouvrages nouveaux aux fins de la protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque d'inondation ;
- d'établir et mettre en œuvre un Programme Pluriannuel de Gestion des Milieux Aquatiques ainsi que les démarches réglementaires associées ;
- d'effectuer toutes tâches concourant à la réalisation des études et travaux rendus nécessaires par un épisode hydrométéorologique exceptionnel.

Par ailleurs à l'occasion de cette modification statutaire, un toilettage de divers

## Article 7 : Fonctionnement

Selon les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, il convient de modifier l'article existant comme suit :

Pour les délibérations relatives au vote du budget, à des mesures de nature budgétaire, (hors vote du Compte Administratif), le quorum sera atteint lorsque la moitié des membres du comité syndical seront présents. La majorité absolue des votes exprimés sera retenue avec voix prépondérante au Président.

## Article 15 :

MM. le secrétaire général de la Préfecture, le président du département, le trésorier payeur général, les présidents des syndicats de bassins concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SMMAR et affiché à l'hôtel du département aux lieux et place habituels d'affichage pendant une durée de deux mois.

Il convient de supprimer cet article dont la présence est inappropriée dans la rédaction de statuts.

M le Directeur précise que la compétence de l'Etat relève du libre écoulement, c'est-à-dire qu'il est responsable à la capacité de transit (embâcles et atterrissements).

M. Fernandez demande si l'Etat va garder cette compétence.

M le Directeur répond positivement.

M Hernandez demande des précisions sur le gestionnaire de la ripisylve.

M le Président précise que l'entretien des berges relève finalement de la compétence des EPCI, mais que celles-ci ne l'exerçaient pas car elles l'ignoraient.

M le Président rappelle à l'assemblée qu'il est indispensable de mettre de la solidarité et de la cohérence concernant la gestion du fleuve.

Il prend l'exemple des travaux de Trèbes pour illustrer ses propos :

Les travaux sont financés à 80% dans le cadre du PAPI 3. Les 20 % restant seraient à la charge du SMAC. Demain ses mêmes 20 % seraient financés par la nouvelle CLE de financements englobant l'ensemble des EPCI riverains du fleuve Aude, de Quillan à la Mer. Tout ceci dans une logique de solidarité territoriale et administrative.

M. Dedies rappelle que certains atterrissements peuvent être bénéfiques pour le cours d'eau, comme il l'a appris lors des formations dispensées par le SMMAR. Il se questionne dans le cas où l'Etat aurait décidé d'enlever un atterrissement et que les services du SMMAR souhaiterait le garder ; quelles seraient les modalités ?

M. le Directeur rappelle les bonnes relations avec l'Etat et que seuls les échanges et le travail avec les partenaires répondront à ce genre de problématique.

M Belart fait part de son étonnement sur le fait que l'Etat s'est aperçu tardivement que les Syndicats n'avaient pas la compétence sur le fleuve Aude. Alors qu'en parallèle, le SMDA a été destinataire d'un courrier signé de Monsieur le Préfet pour réaliser des travaux sur le fleuve.

M le Président répond que l'année 2025 va être une année de « transition ». Maintenant que les services de l'état ont fait tout l'éclairage sur la compétence GEMAPI sur les cours d'eau domaniaux et non domaniaux, les services préfectoraux sont obligés de faire appliquer la loi.

Il rappelle que les travaux comme ceux de Coursan se feront comme prévu.

M Belart demande si les travaux de Coursan seront financés par les adhérents au SMDA ou par le biais de la nouvelle CLE de répartition et l'ensemble des EPCI concerné.

M le Directeur répond que si toutes les EPCI adhèrent, et si les démarches sont réalisées dans les prochains mois, alors oui les travaux seront financés par les 7 EPCI.

M Guichou demandent si les Présidents de tous les EPCI concernées sont au courant.

M le Directeur répond par la positive.

M Hernandez demande quel poids aura le SMMAR pour contraindre l'état à faire des travaux de bonne gestion du fleuve Aude.

En parallèle, il réaffirme sa position sur l'importance de la solidarité et se fera un porte-parole de la démarche et l'évolution de la taxe GEMAPI.

M. le Président rappelle qu'au vu de l'évolution du changement climatique, il apparait nécessaire d'assumer collectivement l'augmentation de la taxe GEMAPI dans les prochaines années, dans le but de protéger la population. Il se rappelle la mise en place de la taxe GEMAPI en 2018 lors d'une réunion de l'Agglo de Carcassonne. Il y avait eu beaucoup de questions. Suite aux crues de 2018, au titre de la solidarité il y a eu l'unanimité.

M le Directeur explique que, lors du dernier CDGEMAPI, certains financeurs ont précisé que le cofinancement pourra être revu à la baisse en fonction de la taxe GEMAPI sur le territoire. En parallèle, les services de l'Etat ont mis en avant les difficultés de financement sur l'avenir. Jusqu'à présent les projets du SMMAR et de ses syndicats ont quasiment obtenu un financement à 80% mais il se pourrait qu'à l'avenir cela soit plus difficile.

M Caralp fait part de son mécontentement à cette annonce. Il rappelle que les intercommunalités ne votent pas un taux de taxe GEMAPI mais un montant. De plus lors que l'Etat supprime la taxe d'Habitation, le calcul de la taxe GEMAPI est reporté sur les propriétaires fonciers.

M Caralp demande que soit discuté des encours de dette du SMDA et demande qui fera les choix de priorisation des travaux à l'avenir.

M le Président précise qu'il reste encore des choses à définir et notamment l'encours de dette et la future gouvernance du SMMAR.

M Hernandez rappelle que cela fait quelques temps qu'il craint la fin des financements à 80%.

M le Directeur rappelle que dans le cadre du PAPI 3 un plan de financement prévisionnel a été défini jusqu'en 2028.

Mme Mathieu Subias, rappelle que le SMMAR est reconnu comme un modèle au niveau nationale et que cela fait également parti des critères pour avoir 80% d'autofinancement.

M le Président qui siège à la Commission Mixte Inondations (CMI) dans le cadre de la Convention des Maires de France a pu constater que le SMMAR EPTB Aude tout comme le SMIAGE des Aude comme exemple.

M. Demangeot confirme, de par son mandat au sein du Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau RMC, que les travaux du SMMAR EPTB Aude sont mis en avant.

M. le Président, après avoir rappeler le rôle du SMMAR et de ses syndicats envers les citoyens propose de passer au vote. Afin de laisser la liberté à tous d'exprimer ses opinions, il propose un vote à bulletin secret.

A l'unanimité les membres expriment le souhait d'un vote à main levée.

L'assemblée procède au vote :

Nombre de suffrage exprimés : 29

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5 (M. Alain CARALP, M. Pierre POLART, M. Xavier BELART, M. Guy CLERGUE ; M. Patrick RESPLANDY)

A la majorité des voix, le comité syndical approuve les modifications statutaires.

M Bardies rappelle que cela fait quelques années qu'il souhaite la réalisation de travaux GEMAPI sur le fleuve Aude. Il se réjouit de la décision prise ce jour par l'assemblée délibérante et émet le souhait d'une solidarité à l'échelle du bassin versant et non seulement à l'échelle des 7 EPCI riverains du fleuve Aude.

### **3. Approbation de la convention de délégation de gestion de la compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE de l'Agglomération de Carcassonne au SMMAR EPTB AUDE**

Fleuve Aude : Principe de délégation de la compétence GEMAPI pour 2024 de l'Agglomération au SMMAR EPTB Aude

#### 1/ DEFINITION ET RESPONSABILITES ASSOCIEES A LA COMPETENCE GEMAPI

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire, depuis le 1er janvier 2018, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) quelle que soit la nature juridique des cours d'eau (aussi bien les cours d'eau domaniaux que non domaniaux).

Cette compétence se décline en quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Cette compétence GEMAPI est une compétence technique pour les EPCI-FP qui recouvre deux grandes finalités : la prévention/protection contre les inondations (PI) d'une part, et la préservation des milieux aquatiques (GEMA), d'autre part. La compétence GEMAPI avec ces deux grandes finalités est associée à des obligations qui permettent de caractériser le champ d'actions et de responsabilités de la collectivité affectataire soit :

- Pour la finalité Prévention des Inondations (PI) :

Le décret du 12 mai 2015 codifié aux articles R. 562-12 et suivants du code de l'environnement prescrit la définition de zones protégées par des systèmes d'endiguement, à partir d'études hydrauliques ou d'études de dangers. Une analyse coûts-bénéfices ou multicritères permet à l'EPCI-FP ou le syndicat compétent de se déterminer sur l'opportunité de définir un système d'endiguement. De façon complémentaire la mobilisation d'aménagements hydrauliques (barrage) peut contribuer également à la lutte contre les inondations.

- Pour la finalité Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) : Une lecture extensive, privilégiant une entrée par « missions », pourrait donner à penser que la compétence GEMAPI confère des obligations sur tous les objets hydrauliques figurant dans les rubriques, 1°, 2°, et 8°. Il n'en est rien. La compétence GEMAPI ne donne pas compétence de plein droit, et par principe, sur les cours d'eau, les plans d'eau, les zones humides, les canaux. En effet, cette compétence n'évince pas les propriétaires et les exploitants de leurs obligations légales et réglementaires et de leurs responsabilités.

La collectivité en charge de la GEMAPI doit donc déterminer le périmètre d'intervention de sa compétence en se référant aux obligations attachées à ladite compétence. En matière de Gestion des Milieux Aquatiques, les obligations mises à la charge des EPCI-FP ou des syndicats compétents sont en rapport avec le bon état hydromorphologique des masses d'eau. Cette lecture par obligation résulte de la note du 7 novembre 2016 relative à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE). Ce champ d'intervention déterminé par les obligations permet de périmétrer la portée de cette nouvelle compétence.

## 2/ L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI PAR CARCASSONNE AGGLO

### 2.1 Pour l'exercice sur les affluents du fleuve AUDE :

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo est membre de quatre syndicats de sous-bassins versants, adhérents au SMMAR EPTB AUDE (le syndicat de la Haute Vallée, le syndicat du Fresquel, le syndicat d'Aude Centre, le syndicat Orbieu Jourres). Ces quatre syndicats exercent la compétence GEMAPI pour le compte de la Communauté d'Agglomération depuis 2018 sur les cours d'eau non domaniaux.

Ce transfert intégral de la compétence GEMAPI s'applique aux affluents du fleuve Aude soit :

1) par transfert explicite des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) précisé dans les statuts du syndicat de l'Orbieu Jourres mentionnant le caractère privé - non domanial- des cours d'eau sur lesquels s'applique ladite compétence transférée,

2) par le mécanisme de représentation-substitution visant à substituer les EPCI-FP aux communes membres des syndicats dans l'exercice de la compétence GEMAPI et plus particulièrement les missions exercées antérieurement au transfert de ladite compétence en 2018. A l'intérieur du périmètre communautaire de Carcassonne Agglo, les syndicats de la Haute Vallée, du Fresquel et d'Aude Centre sont historiquement

compétents sur les cours d'eau non-domaniaux. Le périmètre de compétence depuis 2018, tant sur le plan géographique que de l'objet.

## 2.2 Pour l'exercice sur le fleuve AUDE :

Si l'on considère que :

1) Par le transfert explicitement mentionné dans les statuts du syndicat Orbieu Jourres de la compétence GEMAPI s'applique aux seuls cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de la compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE dans sa partie domaniale concerné par le périmètre communautaire de Carcassonne Agglo relève de la responsabilité de Carcassonne Agglo.

Autrement dit, la compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE n'ayant pas été transférée au syndicat Orbieu Jourres en raison de sa domanialité publique est réputée être détenue par Carcassonne Agglo sur l'axe fluvial.

2) Par le mécanisme de la représentation-substitution mentionnée dans les statuts des syndicats de la Haute Vallée, Fresquel, Aude Centre sur le périmètre communautaire de Carcassonne Agglo n'a pas eu pour effet de modifier ni le champ géographique, ni l'objet de la compétence antérieurement exercée, à savoir les cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de la compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE dans sa partie domaniale relève de la responsabilité de Carcassonne Agglo.

A noter que la compétence GEMAPI n'est pas confiscatoire des obligations d'entretien des propriétaires riverains.

Sur les affluents, les riverains restent tenus pour responsables de l'entretien régulier de leur linéaire de cours d'eau, indépendamment des actions menées dans le cadre de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) par les syndicats de sous-bassin.

Sur le fleuve Aude, propriété domaniale de l'Etat, l'exercice de la compétence GEMAPI reste à la charge des intercommunalités qui n'ont pas transféré ni délégué la compétence.

Dans ce cas, si l'Etat est bien propriétaire sur la partie domaniale du fleuve (DPF), il maintiendra ses actions en faveur de l'entretien du cours d'eau conformément à l'articles L 2124-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui rappelle que : « L'entretien, tel que défini aux articles L. 215-14 et L. 215-15 du code de l'environnement, des cours d'eau domaniaux et de leurs dépendances est à la charge de la personne publique propriétaire du domaine public fluvial. Toutefois, les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent intérêt peuvent être appelées à contribuer au financement de leur entretien ».

## 3/ LA PRISE EN CHARGE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE FLEUVE AUDE A L'INTERIEUR DU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE DE CARCASSONNE AGGLO

### 3.1 La sécabilité de la compétence GEMAPI :

La compétence GEMAPI est en effet une compétence sécable en vertu de l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales :

- « Par dérogation à l'alinéa précédent, en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines, de défense extérieure contre l'incendie, de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un

établissement public territorial peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ».

- « En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut transférer à un syndicat de communes ou à un syndicat mixte l'ensemble des missions relevant de cette compétence, définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement ».

3.2 Les différentes possibilités pour Carcassonne Agglo de prise en charge de cette compétence :

1) Carcassonne Agglo n'ayant pas transféré la compétence sur l'axe fluvial (partie domaniale), peut décider de l'exercer directement.

Cette hypothèse est peu souhaitable en raison du risque de fragmentation du cours d'eau qui irait à l'encontre d'une part de la logique de bassin versant qui est à l'œuvre sur l'Aude depuis 1999, et d'autre part, de la spécialisation des acteurs déployés sur le bassin versant de l'Aude, à savoir le SMMAR qui est reconnu comme l'établissement public territorial de bassin (EPTB) depuis 2006.

2) Le transfert direct de compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE au SMMAR EPTB Aude.

Solution juridique visiblement la plus robuste et cohérente en termes de mise en œuvre d'une politique globale à l'échelle du fleuve Aude, le transfert de cette compétence permettrait au SMMAR d'assurer la maîtrise d'ouvrage des actions, études et travaux inscrits au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ou au Contrat de Bassin Versant AUDE concernés par le linéaire du fleuve Aude dans sa partie domaniale sur le périmètre communautaire de Carcassonne Agglo.

Les syndicats mixtes des sous-bassins étant membres du SMMAR EPTB Aude, une coordination intégrée des actions à mener au titre de la compétence entre l'axe fluvial (partie domaniale) et les affluents continuera d'être assurée par le SMMAR EPTB Aude.

3.3 Le maintien de la clé de financement historique du SMMAR appliquée au fleuve AUDE :

La clé de financement du SMMAR et de ses 7 syndicats de rivières adhérents est identique depuis la création de cette organisation (2002). Elle repose sur des critères garantissant la solidarité amont-aval, urbain-rural et sanctuarise la logique de bassin versant. Cette clé de financement est calculée annuellement sur la base des critères suivants : potentiel fiscal intercommunal (70%), population (15%), superficie (15%). Ces 3 critères sont appliqués au prorata de la superficie de l'intercommunalité concernée par le bassin versant.

Cette clé de financement sera inchangée pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE.

A noter que compte tenu des responsabilités de l'Etat d'assurer ses obligations de maintien du libre écoulement des eaux du fleuve AUDE dans sa partie domaniale, celui-ci poursuivra le financement de cette mission.

3.4 Le choix de la Carcassonne Agglo

En raison :

- De l'expertise historique et technique du SMMAR EPTB AUDE ainsi que de la pertinence de son périmètre d'intervention garantissant une cohérence globale des actions de gestion et l'entretien à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du fleuve AUDE,

- De la nécessité d'envisager une prise de compétence GEMAPI sur le fleuve SMMAR EPTB AUDE mais effective à partir du 1er janvier 2025.

Carcassonne agglo a délibéré pour dans un premier temps, déléguer au moyen d'une convention la compétence GEMAPI applicable au fleuve AUDE au SMMAR EPTB AUDE. La compétence GEMAPI sera exercée par l'EPTB au nom et pour le compte de Carcassonne Agglo.

Il est proposé d'accepter le principe de la délégation de compétence GEMAPI de Carcassonne Agglo au SMMAR EPTB Aude pour son exercice sur le fleuve Aude pour le reste de l'année 2024 et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Président propose le vote à main levée, l'assemblée approuve.

Nombre de suffrage exprimés : 29

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 4 ( M. Alain CARALP, M. Pierre POLART, M. Xavier BELART, M. Guy CLERGUE)

A la majorité des voix, le Comité Syndical approuve le principe de la délégation de compétence GEMAPI de Carcassonne Agglo au SMMAR EPTB Aude pour son exercice sur le fleuve Aude pour le reste de l'année 2024.

M. Caralp demande s'il s'agit d'une délégation ou d'un transfert de compétence ?

M le Directeur répond qu'il s'agit dans un premier temps d'une délégation et d'un transfert à partir de 2025.

## **4. Approbation du Projet d'Administration et de l'organigramme**

---

M. le Président présente :

UNE DÉMARCHE EN DEUX TEMPS :

# UNE COMMANDE CLAIRE DU PRÉSIDENT QUI CADRE LES CONTOURS POLITIQUES DU PROJET

## Une méthode et un calendrier assumés :

- préciser et porter ensemble l'ambition globale pour le territoire : avec la volonté de la co-construction (élus et personnel) tout en indiquant le rôle et place de chacun
- rappeler sans éluder la complexité du contexte dans lequel le projet s'inscrit
- 9 mois pour aboutir : rdv à l'été 2024, prendre le temps de l'élaboration et de l'appropriation pour ne pas avoir à y revenir dessus incessamment
- un projet pour durer : 2024-2028, une temporalité qui va au-delà des mandats actuels. Un projet précisé après un temps nécessaire (2 ans) de gestion/appropriation du SMMAR, de son organisation et de sa politique globale.



Chers élus, chers collaborateurs,

Plus de 20 ans que le SMMAR œuvre à l'aménagement du bassin versant de l'Aude, respectueux à travers la réalisation de nombreux chantiers majeurs pour notre territoire et pour la gestion des milieux aquatiques.

2023 est une année charnière pour l'EPTA. Elle marque le début d'une nouvelle ère de travail dans laquelle la prise en compte du changement climatique sera au cœur de notre réflexion. Cette transition nécessite de préciser notre projet politique et stratégique, qui date de 2019. Ce projet doit traduire nos ambitions et nos engagements pour les habitants et pour l'avenir du bassin versant de l'Aude.

Je souhaite engager cette réflexion avec vous, élus, afin de veiller à ce que les décisions que nous prenons collectivement dans le cadre de nos compétences et de nos mandats. Vous, collectivités, êtes au cœur de notre réflexion dans l'action et la mise en œuvre quotidienne. Chacun d'entre vous contribue en apportant d'un côté, sur l'expérience du passé et d'autre part, sur un contexte technique, financier, humain et climatique qui nous impose des choix réalistes mais aussi ambitieux.

Dans cette optique, je souhaite que notre réflexion repose sur 3 grandes ambitions :

**AFFIRMER NOTRE ACTION EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES EN ÉCHO DE LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS**

- Équilibrer l'intervention du SMMAR sur ces deux volets, en accord avec ses statuts
- Œuvrer pour l'atteinte du bon fonctionnement des cours d'eau dans une optique de protection des milieux et des populations

**POSITIONNER LE FLEUVE AUDE AU CŒUR DE NOTRE PROJET ET GARANTIR LA SOLIDARITÉ ENTRE L'AMONT ET L'AVAL**

- Se positionner comme maître d'ouvrage de travaux et porteur de réflexions communes
- Porter un SAGE Aude ambitieux en matière d'aménagement du territoire
- Agir pour préserver nos ressources en eau par des économies, une réflexion ouverte sur des stockages durables et l'accompagnement des acteurs sur un changement de modèle économique

**ANCER LA COLLABORATION AVEC LES SYNDICATS MEMBRES COMME IDENTITÉ DE FONCTIONNEMENT DU SMMAR**

- Confirmer la complémentarité SMMAR-Syndicats par une organisation territoriale opérationnelle
- Mutualiser des services et outils communs (gestion des ouvrages, marchés publics, communication, etc.)
- Appuyer et mobiliser l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble de nos partenaires

## PROJET D'ADMINISTRATION

### Le projet politique axé sur 3 ambitions pour le territoire :



#### AFFIRMER NOTRE ACTION EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES EN ÉCHO DE LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

- Équilibrer l'intervention du SMMAR sur ces deux volets, en accord avec ses statuts
- Œuvrer pour l'atteinte du bon fonctionnement des cours d'eau dans une optique de protection des milieux et des populations

#### POSITIONNER LE FLEUVE AUDE AU CŒUR DE NOTRE PROJET ET GARANTIR LA SOLIDARITÉ ENTRE L'AMONT ET L'AVAL

- Se positionner comme maître d'ouvrage de travaux et porteur de réflexions communes
- Porter un SAGE Aude ambitieux en matière d'aménagement du territoire
- Agir pour préserver nos ressources en eau par des économies, une réflexion ouverte sur des stockages durables et l'accompagnement des acteurs sur un changement de modèle économique



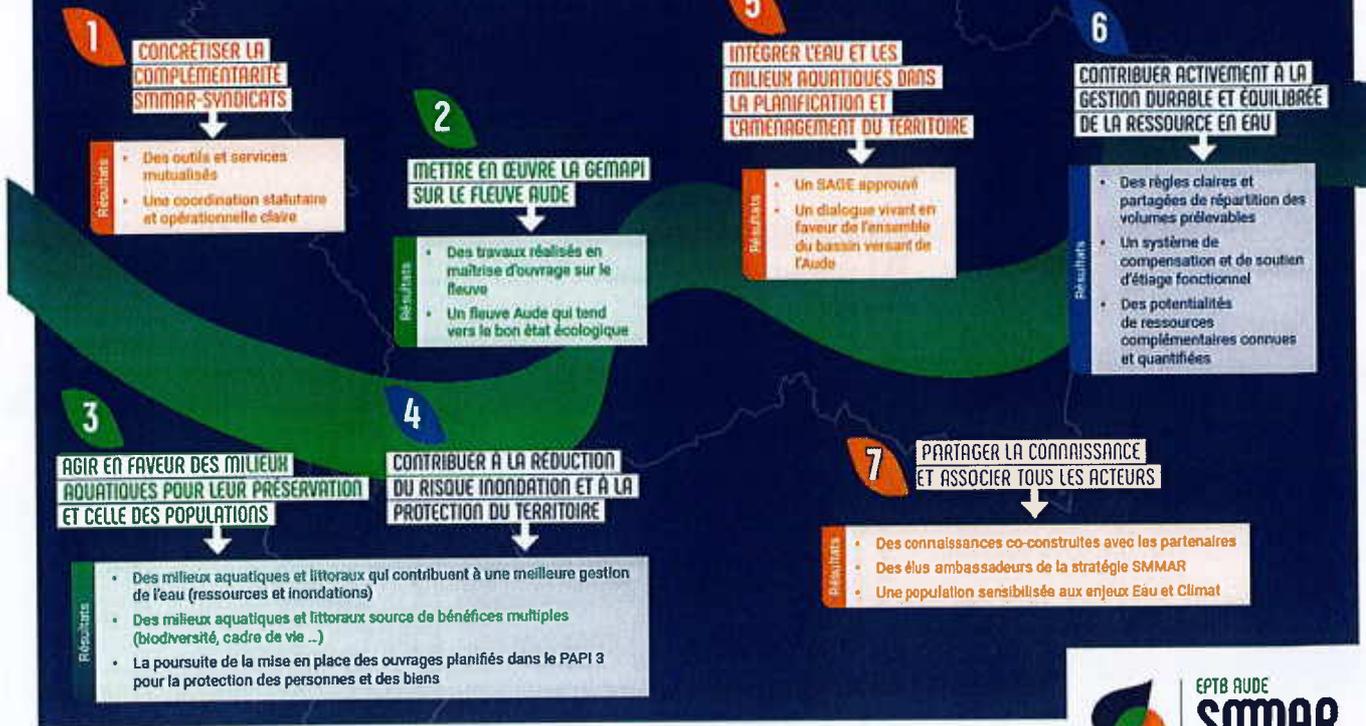
#### ANCER LA COLLABORATION AVEC LES SYNDICATS MEMBRES COMME IDENTITÉ DE FONCTIONNEMENT DU SMMAR

- Confirmer la complémentarité SMMAR-Syndicats par une organisation territoriale opérationnelle
- Mutualiser des services et outils communs (gestion des ouvrages, marchés publics, communication, etc.)
- Appuyer et mobiliser l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble de nos partenaires



# STRATÉGIE 2024-2028 DU SMMAR

7 objectifs et 15 résultats clés à atteindre



Le comité ouï l'exposé et à l'unanimité des voix, approuve le projet d'Administration 2024-2028.

M. le Directeur présente maintenant le nouvel organigramme :



Éric MENASSI  
Président

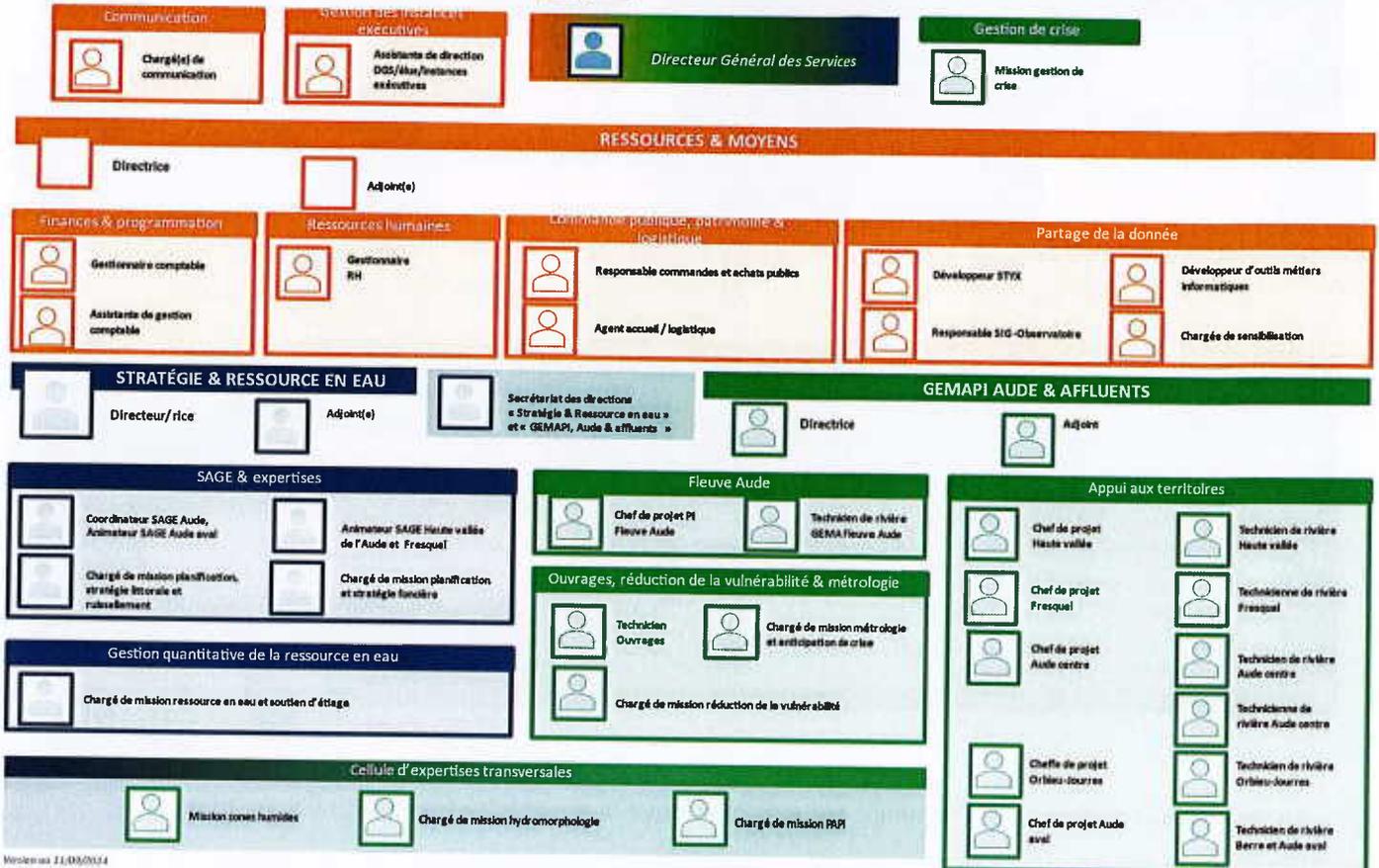


Directeur Général des Services



Gestion de crise

Mission gestion de crise



Le comité ouï l'exposé et à l'unanimité des voix, approuve le nouvel organigramme.

## DIRECTION TECHNIQUE

### 5. Approbation de l'avenant n°1 du PAPI 3

Monsieur le Président expose :

Durant sa première année de mise en œuvre, les études opérationnelles de conception en phase Projet de l'action FA-6.12 « Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Trèbes ; Aude » ont permis d'en préciser les éléments techniques et financiers, portant le montant prévisionnel labellisé de 1,9M d'€ HT à un montant prévisionnel de 2,44M d'€ HT. L'Analyse Coût-Bénéfices (ACB) actualisée demeure très largement positive, avec une Valeur Annuelle Nette (VAN) à l'équilibre dès la 25ème année.

En parallèle, dans le cadre d'une réflexion stratégique globale portée par le SMMAR EPTB Aude avec ses Syndicats de rivières adhérents et avec les intercommunalités du territoire, par délibération du 12 avril 2024, les élus de Carcassonne Agglomération ont approuvé le transfert au SMMAR EPTB Aude de la compétence GEMAPI applicable sur le périmètre des berges du fleuve Aude, se rapportant notamment aux actions du PAPI3 FA-6.12 « Travaux de

gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Trèbes ; Aude » et FA-7.02 « d'un système d'endiguement - Carcassonne (La Prade) ; Aude ».

Compte tenu de ces éléments de contexte et des enjeux afférents, un avenant simple n°01 du PAPI3 de l'Aude et de la Berre, approuve l'ajustement financier de l'action FA-6.12 portant le montant du PAPI3 de 75,27M€ à 75,81M €, soit une plus-value de 0,54M d'€ correspondant à +0,7% du PAPI3, et entériner les modifications des maîtrises d'ouvrages des actions FA-6.12 et FA-7.02.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

A l'unanimité des voix le Comité Syndical approuve l'avenant n°1 du PAPI 3.

## 6. Approbation des études techniques du dossier PAPI 3 de protection de Trèbes

En réponse aux inondations du 15 octobre 2018, dans le cadre du PAPI2, le Syndicat Mixte Aude Centre et le SMMAR EPTB Aude, avec le concours financier de l'Etat, de la Région Occitanie, et du Département de l'Aude, ont mené des études de faisabilité pour trouver un aménagement visant à réduire le risque inondation de Trèbes contre les crues de l'Aude.

En s'appuyant sur le maître d'œuvre SCE Toulouse et sur le cabinet d'architecte Eric DANIEL-LACOMBE, un parti d'aménagement a été trouvé, qui permettra de réduire les hauteurs d'eau en crues de 30 à 50cm pour près de 500 enjeux de Trèbes, notamment pour les lieux habités des quartiers Capucins et Aiguille.

La nature des travaux comprendra des décaissements en grande masse le long de la berge en rive droite de l'Aude en traversée urbaine de Trèbes, rendu possible suite au programme de démolition porté par l'Etat post 2018 au titre du fond Barnier. Post travaux, chaque propriétaire (notamment le Syndicat et la Commune) restera responsable de l'entretien ultérieur de ses terrains, sauf convention amiable ultérieure.

Le montant global de l'opération (maîtrise foncière ; maîtrise d'œuvre ; travaux) a été évalué au stade PRO par SCE à un montant de 2,44M€ HT. Compte tenu des enjeux protégés, l'analyse coût-bénéfices est extrêmement positive.

L'ensemble des dossiers techniques et réglementaires se rapportant à cette opération sont disponibles auprès des services du SMMAR : rapport d'études préliminaires (SCE ; nov. 2022) ; rapport d'étude hydraulique (SCE ; nov. 2022) ; rapport d'Avant-projet (SCE ; mars 2023) ; rapport Projet (mars 2024) ; rapport d'Analyse Coût-Bénéfices (SCE ; mars 2024) ; dossiers réglementaires de demande d'Autorisation Environnementale dont évaluation environnementale (étude d'impacts) et demande de Déclaration d'Intérêt Général (SCE ; Avril 2024) ; plans de demande de permis d'aménager soumis à avis de l'architecte des bâtiments de France (Cabinet d'architecte Eric-Daniel LACOMBE ; mars 2024) et notice descriptive rédigée par le SMMAR EPTB Aude en date du 25/06/2024 ; rapport d'étude préalable de compensation collective agricole (SCE ; mai 2024) ;

La fiche action 6.12 du PAPI3 de l'Aude et de la Berre, approuvée par avenant n°01, entérine le contenu technique, le chiffrage, et la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Carcassonne Agglo ayant conféré au SMMAR EPTB Aude la compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE, et l'action 6.12 étant en cours de labellisation par avenant n°01 au PAPI3 de l'Aude et de la Berre, il est donc proposé que le Comité Syndical valide l'ensemble des documents techniques et réglementaires se rapportant à cette opération,

approuve que le SMMAR EPTB Aude porte la maîtrise d'ouvrage et assure telle que validée par avenant n°01 du PAPI 3, autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires préalables aux travaux.

Le comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix, valide l'ensemble des documents techniques et réglementaires se rapportant à cette opération, ainsi que la maîtrise d'ouvrage du SMMAR.

Mme Mathieu Subias met en avant le côté « novateur » de ce projet qui a pour philosophie de redonner les droits à la rivière en lui redonnant de l'espace afin de diminuer les vitesses et les hauteurs. En parallèle l'idée est de ramener la population à la rivière en recréant du lien avec des aménagements urbains, des cheminements piétons...

M Belart souhaite connaître la date de début des travaux

Mme Mathieu Subias répond que les travaux devraient commencer le 15 juillet 2025.

M Dedies a hâte de voir la fin des travaux de ce projet qui récupère du bon sens

M. le Président explique qu'en tant que Maire de Trèbes, ses élus et lui ont pour priorité de sécuriser la commune et non augmenter le taux démographique de celle-ci. Il rappelle qu'environ 80% de la commune se situe en zone inondable. Si avant 2018 le projet de la commune était la croissance démographique depuis l'objectif se porte sur la résilience urbaine.

Il remercie M. Christian Magro, Président du SMAC pour le soutien du Syndicat concernant ce dossier sur la commune de Trèbes.

M Fernandez se félicite du côté innovant du projet et rappelle qu'il aura d'autant plus de réussite avec la complémentarité des projets menés en amont que ce soit sur le fleuve Aude mais aussi sur la vallée de l'Orbiel. Il ajoute qu'il a également constaté de par ses missions au sein de la fédération nationale de pêche que le SMMAR bénéficie d'une reconnaissance nationale.

## **7. Approbation des dossiers de demande de subventions PAPI 3 pour les travaux de Trèbes FA6.12**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les enjeux, les objectifs, l'historique et le contenu de l'action 6.12 du PAPI3 visant à réaliser des travaux d'aménagement en rive droite de l'Aude dans un but de réduction du risque inondation des enjeux et biens habités de Trèbes.

Monsieur le Président indique que l'emprise foncière du projet comprend environ 12,5ha, dont 5,3ha sont en cours d'acquisition par l'EPF Occitanie et seront revendus à prix coûtant au Syndicat, 7,2ha sont de propriété communale, et une parcelle privée de 149m<sup>2</sup> fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux. Chaque propriétaire restera responsable de l'entretien ultérieur de ses terrains, saufs conventionnements ultérieurs qui pourraient être conclus de manière amiable entre les parties.

Monsieur le Président précise que suite à la modification de ses statuts et suite à la prise de compétence GEMAPI sur le fleuve Aude sur le périmètre de Carcassonne Agglo, le SMMAR EPTB Aude se porte maître d'ouvrage de cette action 6.12 du PAPI3 d'un montant d'investissement de 2,44M d'€ HT, labellisée par avenant n°01 au PAPI3 de l'Aude et de la Berre, et souhaite engager les missions opérationnelles de maîtrise d'œuvre et les travaux dans les meilleurs délais possible, à savoir dès le 1er trimestre 2025 pour la maîtrise d'œuvre opérationnelle, et le 3ème trimestre de l'année 2025 pour les travaux.

Monsieur le Président indique que conformément au contenu de la FA 6.12 l'opération peut être co-financée à hauteur de 80% par les partenaires financiers du PAPI, à savoir l'Etat, la Région Occitanie, et le Département de l'Aude.

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Co-financements Etat ; Région Occitanie ; Département de l'Aude....	80 %.....	1.952.000,00 € HT
Autofinancement (SMMAR EPTB Aude) .....	20 % .....	488.000,00 € HT
<b>TOTAL.....</b>	<b>100% .....</b>	<b>2.440.000,00 € HT</b>

Il est proposé à l'assemblée de :

- valider le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ;
- De solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région Occitanie, et du Département de l'Aude, à hauteur de 80% du montant de l'opération.
- D'inscrire l'autofinancement au budget du SMMAR EPTB Aude.
- De procéder à un démarrage anticipé de l'opération, notamment pour les missions de maîtrise d'œuvre opérationnelle.
- D'autoriser le Président à engager dans les meilleurs délais tous les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, ainsi que toutes les démarches d'acquisitions foncières et frais de compensation agricole associés, toutes les investigations de dépenses secondaires et études complémentaires de contrôle, et plus largement de l'autoriser à procéder à toutes investigations et signer tous les documents nécessaires à la réalisation complète de l'action 6.12 entérinée dans l'avenant n°01 du PAPI3.

A l'unanimité des voix, le comité approuve les propositions citées ci-dessus.

M. le Directeur met en avant les compétences d'ingénierie de ce dossier en soulignant les compétences des agents du SMMAR.

Il ajoute l'importance du bon relationnel entretenu avec l'ensemble des co-financeurs dans le cadre du Comité de programmation GEMAPI qui se réunit 4 à 5 fois par an pour parler de l'ensemble des projets et acter les plans de financement définitif.

## 8. Modifications du tableau des effectifs

M le Président présente les changements du tableau des effectifs :

- Modification du poste « Chef de projet PI est Audois »

Ouvert initialement en catégorie A ingénieur / ingénieur principal titulaire et contractuel

Il est proposé d'ouvrir également ce poste en catégorie B technicien/technicien principal titulaire et contractuel

Poste toujours à la vacance – recrutement en cours

- Modification d'intitulés de postes suite au nouvel organigramme

- Déroulé de carrière et évolution de grade :

Suppression d'un poste d'ingénieur titulaire

Et création d'un poste d'ingénieur principal titulaire

Concernant les recrutements :



Poste d'animateur/trice SAGE :  
 Suite au départ d'Emilie Baille au 30 juin 2024  
 Recrutement au 1er octobre 2024 : Xavier FERRADOU

Poste de chargée de communication :  
 Suite au départ de Laura FALANGA le 31 aout 2024  
 Recrutement au 1er octobre : Aline BRESSON

Le comité syndical oui l'exposé et, à l'unanimité des voix approuve les modifications du tableau des effectifs.

## 9. Approbation de la Décision Modificative au BP n°2

M le Président explique qu'il convient de procéder à une deuxième décision modificative au Budget Primitif 2024, portant sur :

- Un manque crédit au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et plus précisément à l'article 21578 « autres matériels techniques » pour un montant de 67 000€.

En effet, dans le cadre de l'opération « Suivi hydrométrique des bassins versants de l'Aude, de la Berre et du Rieu » les dépenses d'investissement correspondantes, inscrites au budget 2024 ont été sous-évaluées et ne permettent pas de couvrir l'acquisition de toutes les stations hydrométriques prévues au cours de l'année.

- Un manque de crédit au chapitre 67 afin d'annuler un titre sur l'exercice 2023 suite à un trop perçu d'une subvention de l'Etat.

Il convient donc de procéder à une DM comme présentée ci-dessous :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024</b>			
<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>		
<b>investissement</b>	<b>BP N</b>	<b>Besoin</b>	<b>Total après DM2/2024</b>
CHAP. 21 : Immobilisations corporelles (dépenses) <b>c/ 21578 : Autre matériel technique</b>	289 904.00 €	+67 000 €	356 904.00 €
CHAP. 021 : Virement de la section Fonctionnement (Recettes)	0 €	67 000.00 €	67 000 €
<b>Fonctionnement</b>	<b>Voté au BP N</b>	<b>Besoin</b>	<b>Total après DM2/2024</b>
CHAP. 011 : Charges à caractère Général (dépenses) c/ 611 : Contrat de prestations et services	388 669.00 €	- 67 000 €	321 669.00 €
c/6227 : frais d'acte et de contentieux	20 000 €	-4 284 €	15 716 €

CHAP.023 : Virement à la section d'investissement (Dépenses)	0 €	67 000 €	67 000 €
CHAP 67 (dépenses) c/673 titres annulés sur exercices précédents	2 294 €	+ 4 284 €	6 578 €

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

A l'unanimité l'assemblée approuve la décision modificatrice n°2 au BP 2024.

## 10. Attribution du marché PCS suite à l'avis de la CAO

M. le Directeur présente le dossier :

### Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu

Lieu de prestation du service : SMMAR– 11000 CARCASSONNE

Objectif : ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION  
: Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu

Type de marché : Services

Estimation annuelle : 600 000 € (HT) soit 720 000 € (TTC)

Délai d'exécution prévu : 1 an reconductible 3 fois

Mode de passation : Appel d'offres ouvert

Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Décision de lancement de la procédure : 24/06/2024

Date de la publication : 22/07/2024

Date limite de remise des offres : 03/09/2024

#### Critères d'attributions :

- Prix 50
- Valeur technique 45
- Délais 5

#### Candidatures reçues : 3

- GROUPEMENT PREDICT BRL
- QUARDINA
- NEOFIS

M le directeur informe que les membres de la CAO se sont réunis ce même jour à 9h. Suite à cette séance il est proposé d'attribuer ce marché au groupement PREDICT BRLi pour un montant de commandes maximum annuel de 600 000 € HT soit 720 000 € TTC. Sur 4 ans le montant maximum de commandes s'élève à 2 400 000 € soit 2 880 000 € TTC.

Le comité syndical ouï l'exposé et approuve à l'unanimité des voix l'attribution de ce marché au groupement PREDICT BRLi.

M. Resplandy demande si le côté « multi risques » est pris en compte dans cette actualisation des PCS.

M. le Directeur répond par l'affirmative.

## 11. Information sur les décisions du Président sur les derniers marchés attribués

---

- **MP24-SMMAR-02 : ACQUISITION DE 3 VEHICULES NEUFS ET REPRISE DE 1 VEHICULE POUR LE SMMAR EPTB AUDE EN 2024**

Lieu de prestation du service : SMMAR- 11000 CARCASSONNE

Objectif : Le présent marché concerne l'acquisition de 3 véhicules de tourisme type « citadine » neufs de couleur blanche polaire pour les services du SMMAR EPTB Aude et la reprise d'1 véhicule sur l'année 2024

Type de marché : Fournitures

Estimation : 60 000.00 € HT soit 72 000.00 € TTC.

Délai d'exécution prévu : 2 mois maximum pour la livraison.

Mode de passation : Procédure adaptée en application de l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique.

Décision de lancement de la procédure : 16/05/2024

Date de la publication : 23/05/2024

Date limite de remise des offres : 21/06/2024

Critères d'attributions :

- Prix 60
- Montant de la reprise 15
- Délai de livraison 25

Candidatures reçues : 3

- MAUREL AUDOISE PEUGEOT
- RENAULT CARCASSONNE PEYROT
- SAB Société Automobile du Biterrois

**Attribution du marché à RENAULT CARCASSONNE PEYROT** pour un montant de **51 605.28 € TTC**. La reprise étant de 3 800.00 € TTC.

- **CO24-SMMAR-01 : Acquisition de matériels informatiques et logiciels.**

Lieu de prestation du service : SMMAR- 11000 CARCASSONNE

Objectif : Cette consultation concerne l'achat de matériels informatiques et logiciels par le SMMAR EPTB Aude pour une période de 2 ans à compter du 24/06/2024.

Type de marché : Fournitures

Estimation annuelle : 19 500.00 € HT soit 23 400.00 € TTC.

Délai d'exécution prévu : 2 ans

Mode de passation : Conformément à l'article R. 2122-8 (Valeur inférieure aux seuils) du Code de la commande publique, le marché est passé par consultation.

Décision de lancement de la procédure : 25/03/2024

Date de la publication : 02/05/2024

Date limite de remise des offres : 10/06/2024

Critères d'attributions :

- Prix 40
- Valeur technique 30
- Délai 20
- Respect de l'environnement 10

Candidature reçue : 1

- **ATARAXIE**

**Attribution du marché à ATARAXIE** pour un montant maximum sur 2 ans de 46 800.00 € TTC.

- **CO24-SMMAR-02 : Etude de faisabilité d'aménagement pour réduire la vulnérabilité des accès au centre hospitalier de Carcassonne**

Lieu de prestation du service : SMMAR– 11000 CARCASSONNE

Objectif : Etude technique de réalisation d'ouvrage – élargissement de pont et création de fossé dans l'environnement du centre hospitalier pour diminuer la vulnérabilité des voies d'accès aux installations : zones de soins, urgences, zone logistique, rééducation.

Chiffrage des coûts et évaluation de la faisabilité.

Type de marché : Services

Estimation : 20 000.00 € HT soit 24 000.00 € TTC.

Délai d'exécution prévu : 2 mois

Mode de passation : Conformément à l'article R. 2122-8 (Valeur inférieure aux seuils) du Code de la commande publique, le marché est passé par consultation.

Décision de lancement de la procédure : 24/04/2024

Date de la publication : 02/05/2024

Date limite de remise des offres : 17/06/2024

Critères d'attributions :

- Prix 40
- Mémoire 40
- Délai 20

Candidatures reçues : 1

- **BET EVE**

**Attribution du marché à BET EVE** pour un montant de 29 580.00 € TTC.



## 12. Approbation des plans de financement

### **APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER : PLANS COMMUNAUX (PCS) ET PLANS INTER-COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PICS) - 2024 - sur le BV Aude, Berre et Rieu - Communes et EPCI-FP**

Le SMMAR EPTB Aude en partenariat avec les services de l'Etat, des Départements de l'Aude et de l'Hérault et du SDIS11 et 34, apporte l'accompagnement, l'animation, voir la maîtrise d'ouvrage par conventionnement pour le compte des communes et des EPCIfp, des Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde sur l'ensemble de son périmètre de compétence.

Cette volonté politique a permis de réaliser entre 2008 à 2024, pour le compte des communes, 290 Plans Communaux de Sauvegardes (PCS) dans le Département de l'Aude et de l'Hérault, dont 282 sont sur le périmètre du SMMAR EPTB Aude et d'engager depuis 2024 l'élaboration de deux Plans InterCommunaux de Sauvegardes (PICS).

Fort de ces résultats et de leurs efficacités, il convient de poursuivre cette action sur la période 2025-2028.

Programme : PAPI 3 (2023-2028) - Axe 3 Alerte et gestion de crise / Action 3.3 plans communaux et plans intercommunaux de sauvegarde.

Coût prévisionnel de l'opération sur la période 2025/2028 : 450 000 € TTC ;

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financiers	Assiette Eligible	% Subv.	Total
EUROPE	450 000 €	60 %	270 000 €
DEPARTEMENT DE L'AUDE	450 000 €	20 %	90 000 €
AUTOFINANCEMENT	450 000 €	20%	90 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>450 000 €</b>

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

A l'unanimité, le plan de financement présenté ci-dessus est approuvé par l'assemblée.

### **APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER : RENFORCEMENT DE L'EXPERTISE EN GESTION DE CRISE AVEC L'APPUI D'AERONEFS « DRONE » ET EMBARCATIONS LEGERES DE RECONNAISSANCE.**

Le SMMAR EPTB Aude est devenu en 20 ans un des acteurs du risque et de la gestion de crise inondation auprès de ces adhérents et partenaires institutionnels. En constante adaptation à la vue des évolutions réglementaires, techniques et technologique, ce présent projet se veut être dans la même continuité.

Le suivi des ouvrages, la remontée d'information en crise et l'évaluation des dégâts lors d'une crue sont des actions fortes dans la mission du SMMAR EPTB Aude.

Pour mener à bien ce projet le SMMAR dispose :

- D'une astreinte 24/24 qui peut mobiliser progressivement jusqu'à une vingtaine d'agent selon l'ampleur de la crise,
- D'une équipe de 8 pilotes de drone en possession de leur Brevet d'aptitude de télépilote professionnel à distance, délivré par la Direction générale de l'Aviation civile. Cette équipe sera renforcé de deux autres agents en 2025. L'ensemble de l'équipe étant en cours de préparation du CATS, certificat européen d'aptitude de télépilote

de drone, obligatoire pour toute personne souhaitant opérer, en France et en Europe, dans le cadre de la catégorie Spécifique de la réglementation européenne UAS,

- D'une équipe d'agents formé en exercice eaux vives pour la navigation avec des embarcations légères par le SDIS11.

Le présent projet a pour objectifs de renforcer le SMMAR EPTB Aude dans ces actions de gestion de crise, en faisant l'acquisition de Drones et d'embarcations légères, qui auront pour objectif :

- La Mission drone :

- Remonter de l'imagerie et de la vidéo sur des missions stratégiques en gestion de crise inondation, au PC crise du SMMAR EPTB Aude ou en cellule d'anticipation de la Préfecture,
- Réaliser des missions sur les ouvrages GEMAPIens, pour renforcer le service ouvrage (orthophoto, levées topographiques, diagnostics, surveillance, etc...)
- Réaliser rapidement des orthophotos de haute définition sur les dégâts en lieux habités, naturels, afin de renforcer nos RETEX,
- Définir rapidement l'emprise inondable,
- Réaliser un suivi photogrammétrique de l'évolution latérale et du transport solide des cours d'eau suite à une crue,
- Renforcer les équipes drones d'autres partenaires de la gestion de crise (Etat, SDIS11, etc..)

- Mission canoë :

- Prospection fine des pieds des ouvrages, des berges de la ripisylve, embâcles, phénomènes d'incision, atterrissements, sur les cours d'eau et le fleuve Aude,
- Evaluation fine des chiffrages post crue, sur les cours d'eau et le fleuve Aude,
- Travailler avec les partenaires institutionnels sur ces mêmes thématiques.

Coût prévisionnel de l'opération : 38 355.86 € HT

Dans le cadre du Fonds de la transition écologique (Fonds Vert) mis en place par l'Etat en 2023 et renouveler en 2024, le SMMAR EPTB Aude peut prétendre à un soutien financier.

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
ETAT – FONDS VERTS	38 355.86 €	80 %	30 684.69 €
AUTOFINANCEMENT	38 355.86 €	20%	7 671.17 €
<b>TOTAL</b>			<b>38 355.86 €</b>

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

A l'unanimité, le plan de financement présenté ci-dessus est approuvé par l'assemblée.

## 13. Approbation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie de BRL

M. le Président explique qu'en tant que collectivité territoriale actionnaire de la société BRL (85 collectivités territoriales actionnaires) nous avons été destinataires du rapport sur les actions entreprises par BRL à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie en juillet 2023.

Une délibération doit être prise sur le rapport.

Le contrôle portait sur les comptes et la gestion de la SAEML Holding et sa filiale à 100% BRL exploitation sur la période 2016-2021.

### Recommandations à BRL Holding :

Recommandation n°1 BRL : mettre fin à la convention de mise à disposition du Directeur Générale en qualité de Directeur de stratégie, conclue avec la SCET

*Recommandation intégralement traitée*

Recommandation BRL n°2 : assurer la mise en œuvre effective du dispositif de prévention des conflits d'intérêts

*Recommandation intégralement traitée :*

- 1) *Mise en place d'une revue annuelle du dispositif de prévention des conflits d'intérêts*
- 2) *formalisation des règles de débats et de décisions prises*
- 3) *Mise en place d'un dispositif de type déontologue (en l'absence d'obligation légale)*
- 4) *Cartographie des risques de corruption et audit des pratiques au regard de l'article 17 de la loi Sapin2*

Recommandations n°3 BRL : En concertation avec son actionariat limiter les risques juridiques et financiers pesant sur les actionnaires publics du fait de la diversification d'activités au sein du groupe BRL  
*Recommandation en cours de traitement par le déploiement de plusieurs démarches en cours (complexité de mise en œuvre, délais incompressibles)*

- 1) *Modification des statuts de BRL Holding et de ses filiales en ce sens adopté en juin 2024*
- 2) *Evolution de l'architecture du groupe BRL : lancement d'une étude d'opportunité du processus de fusion BRL Holding et de ses filiales directes (BRL Exploitation, BRL Ingénierie, BRL Espaces Naturels*
- 3) *Recentrage de l'activité et évolution de l'architecture du groupe BRL : fusion BRL Holding et BRL exploitation – sécurisation de BRL Ingénierie – recherche d'investisseurs pour BRL Espaces Naturel*
- 4) *Présence des départements au capital de BRL et conciliation entre les activités (courrier adressé aux département)*

Observations concernant BRL Holding

- 1) Représentation des actionnaires non proportionnées à leur détention au capital - *le Conseil d'administration a décidé de ne rien changer*
- 2) Le partage des résultats et des investissements est à repenser – *ajustements actés*

### **Recommandations à BRL Exploitation :**

**Recommandation n°1 :** mettre un terme à la mise à disposition au sein de la société BRL Exploitation du Directeur Général en qualité de directeur des métiers et de l'exploitation, fonction salariée non distincte de son mandat social

*Recommandation mise en œuvre dans son intégralité depuis le 1<sup>er</sup> août 2023*

**Recommandation n°2 :** actualiser en lien avec la SAEML BRL Holding et l'autorité concédante, les principes de la tarification dans la perspective d'un grand schéma régional de l'eau

*Travail de révision tarifaire en cours*

Il est proposé à l'assemblée de prendre en compte le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie à BRL et d'approuver celui-ci.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et approuve à l'unanimité le rapport de la Chambre Régionales des Comptes d'Occitanie à BRL.

M. Magro se permet de relever que les recommandations ne sont pas neutres en matière de conflits d'intérêt.

## 14. Approbation du Programme S.A.L.I.N 2

---

Suite à l'observation de la problématique de salinité des sols et de la nappe alluviale dans la basse plaine de l'Aude, qui impacte la ressource, les usages et les milieux, le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, la communauté d'agglomération Le Grand Narbonne, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), l'Institut Agro Montpellier, accompagnés par l'ensemble des partenaires locaux, dont le SMMAR EPTB Aude, ont lancé un programme d'étude et recherche sur la « caractérisation du phénomène de salinisation des sols et de la nappe Quaternaire de la basse Vallée de l'Aude en lien avec le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer ».

Après 3 années d'études ayant permis de caractériser les sources de "sels" présents sur le territoire, et modéliser les flux salins en cours sur la basse plaine de l'Aude, un nouveau programme dit "S.A.L.I.N. 2" va viser à tester des solutions d'adaptation du territoire et de ses usages à la problématique afin d'apporter des réponses pragmatiques aux acteurs locaux.

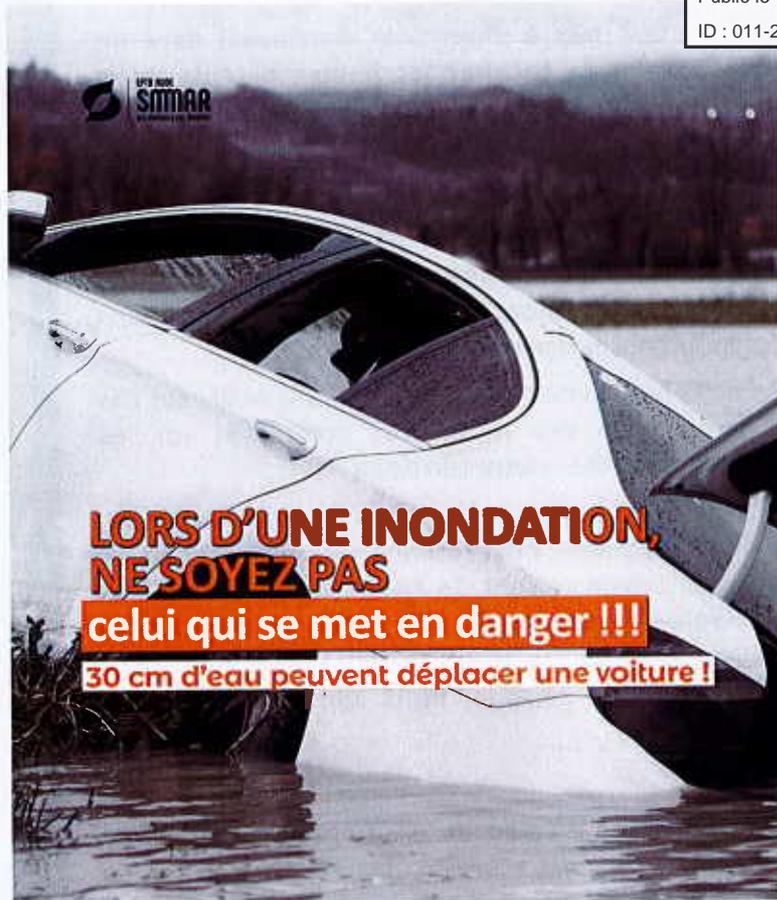
Dans ce contexte, le SMMAR s'associe à ce programme en tant que partenaire technique, permettant la mise à disposition de son expertise sur le fonctionnement hydraulique superficiel de l'ensemble du territoire d'étude.

Le comité syndical ouï l'exposé et approuve à l'unanimité l'association au programme SALIN en tant que partenaire technique et membre du comité de pilotage et autorise le Président à signer le document.

## 15. Questions diverses

---

Mme Martinez explique que cette année dans le cadre de la campagne de communication « Prévention des inondations » un zoom est fait sur le risque de traverser une route inondée et de se faire emporter.



Soyons acteur de notre sécurité, en cas de fortes pluies reportons nos déplacements, mettons-nous en sécurité et restons Informé.  
Infos : [www.smmar.fr](http://www.smmar.fr)



Il est présenté le plan d'actions de la campagne pluie inondation 2024.

-**Streetmarketing** (130 000 sacs à pharmacie distribués) dans le réseau de pharmacies afin de toucher les jeunes parents, mais aussi les +60 ans qui compose 30% de la population du bassin.

-**Affichage panneau sucette** en bord des routes départementales afin d'informer les actifs (un habitant sur deux) sur le risque de prendre une photographie d'un cours d'eau en crue

-**Emissions dans les radios** afin d'informer 70% de la population qui écoute ce média sur les bons comportements mais aussi les actions de prévention des inondations réalisées sur le secteur.

-**Posts réseaux sociaux** pour sensibiliser les 25-40 ans actifs sur ces canaux et leur transmettre des ressources complètes sur les inondations qui peuvent toucher notre territoire.

-En complément de ces supports, un **kit de communication** complet (affiche, flyer, plaquette, post réseaux sociaux), est envoyé aux **430 communes** du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu pour être relayé localement. Et enfin, une bourse d'information préventive sur le risque inondation est en cours pour accompagner tous les élus à informer leurs administrés et ainsi répondre à leur devoir légal.

*Une campagne réalisée dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondation (PAPI), soutenu par l'Europe, l'Etat, la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Hérault.*



## Animations scolaires

Pour 10eme année, lancement du programme scolaire prévention des inondations et gestion de la ressources en eau

Prestations réalisées par les associations d'éducation à l'environnement : Fédération Aude Claire, Etang d'Art et C'ma Nature

33 établissements

### Les communes :

Ajac	Durban	Olonzac
Aragon	Fraïssé des Corbieres	Pennautier
Argeliers	Homps	Pieusse
Bagnoles	Lauraguel	Quillan
Carcassonne	Lezignan	Roullens
Caves	Malras	Trebes
Cépie	Mirepeisset	Treilles
Conques sur Orbiel	Montreal	Villemoustaussou
Cournanel	Moussoulens	
	Narbonne	
	Nissan les Enserunes	



**Dates à retenir :**

**11 octobre 2024 :** Salon AMA à Narbonne

**Semaine du 4 au 8 novembre 2024 :** Pour la 3ème année consécutive Assurance Prévention sensibilise le jeune public au risque inondation. Cette année cela se déroulera sur le secteur de l'Orbieu.

M. Ginies intervient en affirmant que le territoire va vivre un « drame agricole » à cause du manque d'eau et qu'il apparait nécessaire de s'emparer de cette thématique en trouvant des solutions avec la Chambre d'Agriculture, le Département de l'Aude etc. ... Le SMMAR ne pourrait-il pas être aussi un exemple national en matière de gestion de la ressource en eau ?

M le Président répond qu'il n'y a pas, pour l'instant de réponse précise mais qu'il faut d'ores et déjà entamer la réflexion.

M. le Directeur souligne que M. Cluzel, chargé de mission ressource en eau, a comparé les hauteurs d'eau sur le fleuve Aude sur les 30 dernières années et en résulte que les mois ou les hauteurs d'eau les plus basses sont décembre et janvier ! de -25 à -40%

Il est rappelé sur le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), après 8 ans d'effort, n'a pas permis de rétablir l'équilibre.

Plusieurs axes de travail :

- poursuivre les économies
- se questionner sur ses usages (dans tous les domaines) dans un contexte de changement climatique. Tous les usages sont impactés par le changement climatique et qu'il faut faire évoluer les modèles ;
- ne pas s'interdire de réfléchir à une optimisation des stockages. Le bassin versant a la chance d'avoir un maillage de stockage d'eau conséquent. Et en parallèle réfléchir à des réponses plus petites et plus locales.
- étudier la réutilisation des eaux usées notamment sur le littoral

M Belart met en avant le cout élevé de transformation.

- étudier de nouvelles possibilités de stockage d'eau (hydrologie régénérative, zones humides...)
- désimpermeabiliser les sol...

M. Magro appelle à la vigilance sur le fait que les bassins excréteurs doivent être vides pour que leur fonctionnalité soit optimale. Le discours doit être unanime à ce sujet et ne pas avancer cette idée de stockage.

M. Hernandez pense que la crise est profonde. Dans les Corbières la vigne meurt et derrière c'est toute une économie qui en pâti mais aussi nos paysages. Il est temps de réunir tous les acteurs et trouver des solutions à court, moyen et long terme.

M le Président insiste sur le fait de parler « à une seule voix » avec lucidité et transparence. Il propose que le SMMAR interpelle M le Préfet à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Jean Paul FAURAN  
Président du SIAH Corbières  
Maritimes



Eric MÉNASSI  
Président du SMMAR

